

COMMUNE DE MILLERY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation :

07/07/2020

Date d'affichage :

07/07/2020

Ordre du jour :

- Modification du lieu de réunion du conseil municipal.
- Création et composition des commissions de travail.
- Nomination des représentants à la communauté de communes du Bassin de Pompey.
- Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal.
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.
- Nomination d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Bassin de Pompey.
- Nomination des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – **reportée au prochain conseil.**
- Nomination d'un représentant à la Commission Communale des Impôts Directs intercommunale.
- Nomination des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales - **reportée au prochain conseil.**
- Nomination des délégués locaux au Centre National d'Action Sociale (CNAS).
- Nomination d'un représentant défense.
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.
- Nomination d'un représentant à la SPL XDEMAT.
- Nomination d'un représentant à la SPL IN PACT GL du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.
- Nomination d'un représentant à la MMD 54.
- Nomination d'un délégué CAP ENTREPRISE VAL DE LORRAINE.

L'an deux mil vingt, le 9 juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente Marcel CANET à MILLERY, sous la Présidence de **M BALLAND** Bernard, Maire.

Présents : BALLAND Bernard, BLASIOUS David, CHOTEL Gilles, POINSOT Guillaume, RAMBOUR Janine, BIC Julianne, FERREIRA Lucie, GAILLET Gérard, KOHLER-RAMBOUR Chantal, LOHEZIC Aldéric, PINI Daniel, RABY Lysa, UGOLINI Cédric, WEYLAND Victor.

Absents :

Absents excusés : GEGOUT Hervé

Absents excusés ayant donné pouvoir :

A été nommé secrétaire : KOHLER-RAMBOUR Chantal

Délibération : n°0901/072020/Dé1

OBJET : Modification du lieu de réunion du conseil municipal.

Vu l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020,
Considérant la convocation transmise à l'ensemble du conseil municipal le 7 juillet précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion du conseil municipal du 9 juillet 2020,
Considérant que le lieu habituel de réunion à la mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Considérant que les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ont été informés du changement de lieu de réunion du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du changement de lieu de réunion du conseil municipal.

Vote : unanimité

Délibération : n°0902/072020/Dél

OBJET : Création et composition des commissions de travail.

FINANCES (appel d'offres, budget) :

M David BLASIUS - M Gilles CHOTEL - M Guillaume POINSOT - Mme Janine RAMBOUR

URBANISME - TRAVAUX (autorisation du droit des sols, PLUI, travaux) :

M David BLASIUS - Mme Lisa RABY - M Gilles CHOTEL – M Guillaume POINSOT

AFFAIRES SCOLAIRES (RPI, écoles, périscolaire) :

Mme Janine RAMBOUR – Mme Julianne BIC – M Hervé GEGOUT

ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS - VOIRIE (étang, pêche, forêt communale, chasse, espaces verts, propreté, voirie, entretien, gestion du cimetière) :

M Guillaume POINSOT – M Cédric UGOLINI – Mme Chantal KOHLER – M Daniel PINI – M Victor WEYLAND

BATIMENTS - SECURITE (travaux, sécurité, mise aux normes, énergie) :

M David BLASIUS - M Gilles CHOTEL - M Cédric UGOLINI – Mme Chantal KOHLER – M Daniel PINI

AFFAIRES SOCIALES (ainés, jeunes, associations, comité des fêtes, sports) :

Mme Janine RAMBOUR - M Cédric UGOLINI - Mme Lisa RABY - Mme Chantal KOHLER – Mme Julianne BIC – Mme Lucie FERREIRA

INFORMATION – COMMUNICATION :

M Gilles CHOTEL – Mme Chantal KOHLER – M Daniel PINI

Le Maire est associé d'office à toutes les commissions.

Vote : 12 pour - 2 abstentions (M GAILLET, M LOHEZIC)

Délibération : n°0903/072020/Dél

OBJET : Nomination des représentants à la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Conformément au code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5214-8, il est procédé à la désignation des membres du Conseil Communautaires.

Suite à la démission de M BALLAND, faite au Préfet et au Président de la Communauté de Communes, et dans l'ordre du tableau, ont été élus :

- M David BLASIUS - titulaire
- M Bernard BALLAND – suppléant

Vote : unanimité

OBJET : Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal.

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans la limite de **2500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

~~13° Décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement.~~

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.**

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de **10 000 €** par sinistre.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Vote : unanimité

Délibération : n°0905/072020/Dél

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

INDEMNITES DU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé à 80 % des taux maximum soit 32.24 % avec effet à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal à savoir le 3/07/2020 ;
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi, à savoir 10.7 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé à 90 % des taux maximum, soit :
 - 1^{er} adjoint : 9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 3^{ème} adjoint : 9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - 4^{ème} adjoint : 9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publiqueavec effet à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, à savoir le 3/07/2020 ;
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de Millery :

NOM PRENOM	MANDAT	TAUX VOTES
BALLAND Bernard	Maire	32.24 %
BLASIUS David	1 ^{er} adjoint	9.63 %
CHOTEL Gilles	2 ^{ème} adjoint	9.63 %
POINSOT Guillaume	3 ^{ème} adjoint	9.63 %
RAMBOUR Janine	4 ^{ème} adjoint	9.63 %

Vote : unanimité

Délibération : n°0906/072020/Dél

OBJET : Nomination d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Bassin de Pompey.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le conseil municipal doit nommer un représentant à la CLECT du Bassin de Pompey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne **Gilles CHOTEL** comme représentant à la CLECT du Bassin de Pompey.

Vote : unanimité

Délibération : n°0907/072020/Dél

OBJET : Nomination des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de 12 membres et de 12 suppléants.

DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL

Délibération : n°0908/072020/Dél

OBJET : Nomination d'un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué.
- dix commissaires.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le Conseil Municipal est chargé de proposer 1 membre titulaire et 1 membre suppléant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

Membres titulaire : **Guillaume POINSOT**

Membres suppléant : **Gilles CHOTEL**

Vote : unanimité

Délibération : n°0909/072020/Dél

OBJET : Nomination des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales.

DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL

Délibération : n°0910/072020/Dél

OBJET : Nomination des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le **Comité national d'action sociale (CNAS)** est un service d'aide à l'action sociale au sein des **collectivités territoriales en jouant le même rôle que pour le CE / CSE dans le secteur privé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- désigne **Mme RAMBOUR Janine** en qualité de délégué élu.
- désigne **Mme LEROY Catherine** au titre du personnel communal.

Vote : unanimité

Délibération : n°0911/072020/Dél

OBJET : Nomination d'un représentant défense.

Dans le cadre de la démarche initiée par le ministère de la Défense, visant à mettre en place un réseau de correspondants défense, il y a lieu de désigner un correspondant dans chaque commune. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour la commune.

Julianne BIC est désignée correspondant défense pour la commune de Millery.

Vote : unanimité

Délibération : n°0912/072020/Dél

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

La procédure des marchés publics impose la constitution d'une commission d'appel d'offres. Elle est composée, du Maire, Président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal. Cette commission assure le contrôle et la vérification des candidatures et des offres et l'attribution du marché.

Conformément aux articles 21 à 23 du code des Marchés Publics, Monsieur le Maire procède à l'élection des membres de la commission. Sont élus :

Membres titulaires

- Victor WEYLAND
- David BLASIUS
- Gilles CHOTEL

Membres suppléants

- Janine RAMBOUR
- Guillaume POINSOT
- Chantal KOHLER

Vote : unanimité

Délibération : n°0913/072020/Dél

OBJET : Nomination d'un représentant à la SPL XDEMAT.

X-DEMAT est une société publique locale créée à l'origine par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne. Elle a pour vocation de fournir à ses actionnaires des services numériques en ligne liés à la dématérialisation. Les services sont développés par et pour les collectivités locales, garantissant ainsi la parfaite adéquation à leurs besoins et à leurs réalités de fonctionnement. Elle repose sur un principe d'adhésion renouvelée annuellement, chaque adhérent devenant par la même occasion actionnaire de la société, pouvant ainsi prendre une part active au vote (des comptes, des évolutions) en Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Dès lors qu'un conseil départemental devient adhérent, cela ouvre droit à adhésion aux établissements publics situés sur le département. Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est devenu adhérent en 2016.

Les communes, structures intercommunales et syndicats du département peuvent donc demander leur adhésion.

La commune de Millery a adhérer à la SPL XDEMAT en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Désigne **Chantal KOHLER**, représentant à la SPL XDEMAT
- Désigne **Julianne BIC** représentant suppléant.

Vote : unanimité

Délibération : n°0914/072020/Dél

OBJET : Nomination d'un représentant à la SPL IN PACT GL du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Créée le 1er janvier 2019 à l'initiative de communes de Meurthe et Moselle, la SPL IN-PACT GL est destinée à intervenir de façon ciblée dans le domaine de gestion des ressources humaines, de prévention des risques professionnels, des assurances, de gestion des organisations et de gestion des données.

La commune de Millery a adhéré à la SPL IN PACT GL en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- désigne **Bernard BALLAND** représentant à la SPL IN-PACT GL
- désigne **Guillaume POINSOT** représentant suppléant.

Vote : unanimité

Délibération : n°0915/072020/Dél

OBJET : Nomination d'un représentant à la MMD 54.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Millery en date du 27/03/2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner **Chantal KOHLER** comme son représentant titulaire à MMD 54 et **Julianne BIC** comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Vote : unanimité

OBJET : Nomination d'un délégué CAP ENTREPRISE VAL DE LORRAINE.

CAP ENTREPRISES est une association située au cœur du Val de Lorraine depuis 1996.

Son objectif est de favoriser la mise en relation entre les entreprises (et plus généralement les employeurs) ayant des besoins en recrutement et les demandeurs d'emploi de ce territoire.

Pour réaliser cette mission, CAP ENTREPRISES bénéficie du soutien financier de :

- La Maison Territoriale de l'Emploi et de la Formation du Val de Lorraine (Fond Social Européen)
- La Région Grand Est
- Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Le Bassin de Pompey - Communauté de Communes
- Mad & Moselle - Communauté de Communes
- L'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne **Victor WEYLAND** délégué CAP ENTREPRISE VAL DE LORRAINE et **Cédric UGOLINI** délégué suppléant.

Vote : unanimité

Séance levée à 20H15

Questions diverses

Dates des conseils municipaux :

Les lundis à 19 heures est le moment de la semaine qui convient le mieux à tous les conseillers.

Changement de nom de la commune pour Millery aux Templiers

Un tour de table donne les résultats suivants :

2 abstentions

2 pour changer pour Millery aux Templiers

10 pour garder la dénomination actuelle de Millery.

Il est rappelé qu'un sondage auprès des habitants pendant le mandat précédent était favorable au changement mais avait été refusé par les instances juridiques.